

## Fiche de synthèse – Plan de relance

Le Gouvernement a présenté le 3 septembre son plan de relance de 100 milliards d'euros en réponse à la crise du Covid-19. Intitulé « France Relance », ce plan prévoit de mobiliser 100 milliards d'euros jusqu'à 2022, pour retrouver d'ici là le niveau de PIB de fin 2019. Majoritairement axé sur le soutien aux entreprises, il s'articule autour de trois priorités ([voir le dossier de presse](#) / [voir l'ensemble des mesures](#)) :

- **l'écologie** : près de 30 milliards d'euros du plan seront consacrés à la transition écologique ;
- **la compétitivité** : 30 milliards d'euros pour préserver l'emploi et développer les activités à forte valeur ajoutée ;
- **la cohésion** : 36 milliards d'euros pour permettre une relance sociale et territoriale et garantir la solidarité.

Le secteur du paysage bénéficiera de nombreuses mesures de ce plan de relance : le ministre de l'Agriculture Julien Denormandie a indiqué que le volet agricole « Transition agricole, alimentation et forêt » mobiliserait 1,2 milliard du plan ([voir son discours](#)). Les mesures mises en avant par le gouvernement autour de certaines filières ou de certains grands projets, autour du bâti ou de la forêt concerneront nos entreprises et son dynamisme. D'importantes mesures fiscales sont prévues, qui bénéficieront à la compétitivité des entreprises du paysage. L'attractivité de nos structures sera également soutenue grâce à nombreuses mesures relatives à la formation et aides à l'embauche.

### I. Dynamiser nos marchés

De nombreuses politiques incitatives de travaux sont susceptibles de bénéficier à nos marchés.

#### 1. Les mesures importantes liées à l'urbanisme

Pour créer la ville de demain et inciter l'industrie et les entreprises à lancer d'importants travaux d'urbanisation, le Gouvernement consacre une partie importante du plan à des mesures relatives aux mobilités et infrastructures vertes, à la biodiversité et la lutte contre l'artificialisation, à la rénovation du bâti et au développement des jardins urbains et partagés. Les mesures ci-dessous pourront potentiellement impacter notre secteur.

- **Mobilités du quotidien** : 1,2 Md d'euros est prévu par le plan de relance pour accroître les mobilités du quotidien. La filière du paysage est concernée par les

travaux d'aménagement de réseaux cyclables. Cette mesure pourra être complétée par l'Union européenne et son programme REACT EU.

- **Lutte contre l'artificialisation des sols et densification de l'espace urbain :** Le plan prévoit la création de deux nouveaux outils pour densifier le bâti - un fonds pour financer le recyclage des friches et une aide à la densification à destination des communes. Ces mesures pourront apporter certaines opportunités pour les activités des entreprises du paysage. Le fonds pour financer le recyclage des friches industrielles et urbaines devrait représenter un fonds de 300 M€. Le plan de relance prévoit de mobiliser 350 M€ sur deux ans pour l'aide à la densification.
- **Rénovation du bâti :** les entreprises du paysage sont potentiellement concernées par la mesure relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Cette action devrait s'élever à un montant de 4 Mds d'euros. La filière du paysage pourra œuvrer pour améliorer le confort et l'exploitation de ces bâtiments. Un second investissement important dans la rénovation celui dans domaine de la santé s'adresse à notre secteur. D'importants travaux sont prévus pour transformer et rénover les établissements médico-sociaux. 2,1 Mds€ sur 5 ans seront normalement consacrés à cette rénovation.
- **Développement de jardins urbains et jardins partagés :** Le plan prévoit le financement de dépenses d'investissement permettant d'étendre ces surfaces et d'améliorer les structures existantes. Dans les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), une partie de ces crédits sera versée à l'ANRU. Le montant alloué n'est pas encore précisé.

## 2. Promotion des enjeux écologiques

La promotion des enjeux écologiques bénéficiera partiellement à notre secteur. Deux dimensions ont vocation à impacter nos activités.

- **Travaux de reboisement et de réaménagement des espaces forestiers :** 200 M d'euros devront être consacrés pour les forêts sur 2021-2022. Cette somme aura pour objectif d'aider les forêts françaises à s'adapter au changement climatique et à davantage se diversifier. L'aide s'adresse aux propriétaires forestiers publics et privés.
- **Programmes de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) :** La mesure consistera « à financer des opérations déjà identifiées et prêtes à démarrer ». 250 M d'euros sur 2 ans sont prévus pour cette mesure. De nombreux programmes dans lesquels nous sommes engagés comme les programmes Actions cœur de ville et Petites Villes de demain seront concernés.

## II. Favoriser la compétitivité des entreprises

Bien que moins affectée que d'autres secteurs, la filière du paysage a été impactée par la crise. Une importance baisse de l'activité a été constatée durant le confinement et confirmée par notre baromètre. Pour relancer l'économie et favoriser la compétitivité des

entreprises, le Gouvernement accordera une place centrale aux PME et TPE. Notre secteur est concerné par ces nombreux avantages fiscaux et d'aides de financement. Ces mesures renforceront la résilience et la croissance des activités de notre secteur. Elles auront aussi vocation à accompagner les entreprises dans une transition écologique.

### **1. 20 milliards d'euros de baisse de la fiscalité des entreprises**

- **Baisse importante des impôts de production** : Parmi ces impôts de production figurent la contribution économique territoriale (CET) – la cotisation foncières des entreprises (CFE) – la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le montant consacré à la mesure est actuellement de 20 Mds d'euros – soit 10 Mds d'euros par an pour les PME, TPE et ETI.

### **2. Sécuriser le financement des entreprises**

- **Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI** : Le Gouvernement souhaite allouer 3 milliards d'euros pour cette mesure. Ces fonds seront mis en place et basé sur un système de « prêts participatifs de long terme ». Cela permettra aux nombreuses PME et TPE des entreprises du paysage de continuer à se développer. D'une durée d'au moins sept ans, ces prêts « compteront dans les fonds propres des entreprises, mais sans participation à leur gouvernance ».
- Des prêts additionnels appelés « **nouveaux produits Climat** » de BpiFrance auront pour objectif de favoriser la mise en transition des PME et TPE et soutiendra directement l'émergence des greentechs dans ces structures. 220 millions d'euros de dotations de l'Etat est prévu à cet effet pour la période 2020-2022. Les entreprises du paysage sont concernées par l'intervention en fonds propres prévue par cette mesure. Cette intervention en fonds propres se déploiera en direct (prise de participation minoritaire au capital) et en fonds de fonds (souscription à des fonds de capital d'investissement).

### **3. Accélérer la numérisation des PME et TPE**

- **Numérisation des TPE/ PME** : Une enveloppe de 400 M d'euros est prévue pour accompagner la numérisation des TPE/PME.

### **4. Accompagner la transition écologique des entreprises**

- **Achat d'un véhicule propre** : Pour accompagner les entreprises à acheter un véhicule propre, les aides gouvernementales seront prolongées. Le gouvernement finance pour le moment - 7.000 € pour l'achat d'un véhicule électrique neuf, 2.000 € pour l'hybride rechargeable, et jusqu'à 5.000 € de prime à la conversion. L'installation de nombreuses bornes de recharge sur le territoire français est prévue. Cette mesure contribuera à réduire l'empreinte carbone de la filière du paysage.

- **Modernisation des centres de tri et au recyclage et valorisation des déchets :**  
Le plan de relance devrait consacrer un montant de 274 M d'euros à la modernisation des centres de tri et au recyclage et valorisation des déchets. Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la loi anti-gaspillage. Elle octroiera des aides pour accompagner les collectivités locales et les entreprises à déployer le tri des biodéchets – à moderniser les centres de tri publics et privés – à valoriser les biodéchets en biogaz renouvelable ou en matières fertilisantes de qualité (compost, digestat) – et à réduire la dépendance aux déchets non recyclables, aux combustibles solides de récupération (CSR) et aux combustibles fossiles. La somme d'argent consacrée à ces mesures est un abondement du fonds « économie circulaire » de l'ADEME.
- **Agro-équipements :** 250 M d'euros devraient être mobilisés pour le renouvellement et développement des agro-équipements.

### III. Les mesures sociales en faveur de l'emploi

Cette relance sera « sociale et territoriale ». La crise a beaucoup affecté les catégories sociales les plus vulnérables dont les jeunes. Le plan de relance compte redynamiser les territoires fortement touchés. Cette solidarité sollicite toutes les générations, territoires et entreprises. Les entreprises du paysage sont directement concernées pour embaucher davantage. De nombreuses aides seront accordées et de nombreux dispositifs de formation liés à nos activités sont prévus.

#### 1. Plusieurs aides à l'embauche des jeunes

Pour relancer l'économie française, de nombreuses aides visent à inciter les entreprises à embaucher. Plusieurs aides en faveur des entreprises concerneront l'embauche – de travailleurs handicapés – des jeunes de moins de 26 ans – d'un apprenti ou d'un contrat de professionnalisation.

- **Aides à l'embauche des travailleurs handicapés et des jeunes de moins de 26 ans :** Pour l'embauche des travailleurs handicapés et des jeunes de moins de 26 ans, l'aide attribuée devrait être à hauteur à 4 000 euros. Ces mesures en faveur de l'accès à l'emploi et à l'embauche pour tous s'appliqueront en CDI ou CDD de 3 mois et plus (pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC). L'aide relative à l'embauche des travailleurs handicapés concerne les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 28 février 2021 et celle pour l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 janvier 2021.
- **Aides à l'embauche de nouveaux apprentis et de personnes en contrat de professionnalisation :** Les aides accordées pour ces deux formes de contrat sera accordée aux employeurs pour « la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2020 ». ». L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche d'un jeune. Elle sera versée chaque mois. 1,2Md d'euros est pour le moment concerné par la mesure.

Des aides additionnelles et davantage spécifiques pourront être accordées aux entreprises du paysage dans le cadre des mesures relatives aux contrats initiative emploi (CIE) et Volontariat territorial en entreprise « vert » (VTE).

- **Contrats d'initiative emploi (CIE) :** La mesure relative aux CIE propose de faire bénéficier ces contrats à 60 000 personnes – 10 000 pour 2020 et 50 000 personnes pour 2021. Ces emplois aidés cibleront spécifiquement les jeunes éloignés du marché de l'emploi. La filière du paysage est directement impliquée. L'enveloppe prévue est de 269 M d'euros.
- **Volontariat territorial en entreprise « vert » (VTE) :** Cette mesure visera à inciter les jeunes diplômés à s'investir sur le projet de décarbonisation d'une entreprise – durant un CDD d'un ou deux ans. Le VTE accompagnera « le recrutement de 1000 jeunes dans des TPE et PME sur des métiers de transformations écologique des modèles économiques ». Une prime de 8 000 euros serait versée à l'entreprise qui accueille un jeune en VTE. La mesure a un coût estimé de 8 M d'euros sur la période 2020-2021 (dont 4M d'euros de l'ADEME).

## **2. Accompagnement pour la formation professionnelle**

La filière du paysage est concernée par les efforts gouvernementaux pour soutenir la formation professionnelle. Un important nombre d'aides et de mesures contribueront à nos activités dont - l'aide relative à la formation du Fonds national de l'emploi (FNE-Formation) – une aide à la formation des métiers stratégiques de demain – et un plan jeunes relatif à la possibilité de réaliser un CAP en trois ans.

- **FNE-Formation :** Ce dispositif permet à l'origine une prise en charge par l'Etat des formations destinées aux salariés peu qualifiés et exposés à la perte de leur emploi. Le plan relance prévoit de cibler ce dispositif sur les salariés placés en activité partielle et activité partielle de longue durée. Dans ce cadre, l'Etat financera en priorité les projets de formation aux métiers d'avenir. Le budget alloué pour cette mesure est de 1 Md d'euros pour la période 2020-2021.
- **L'aide à la formation des métiers stratégiques de demain :** Cette aide nous concernera pour son volet consacré à la transition écologique. A cet effet, une mesure est prévue pour abonder les comptes personnels de formation (CPF). Le Gouvernement devrait mobiliser 25 millions d'euros – 5 M d'euros pour 2020 et 20 M d'euros pour 2021.
- **Plan jeunes :** Il rendra la possibilité pour les élèves de CAP en difficulté, d'étendre la scolarité de deuxième année « sur deux ans dans le cadre d'un CAP de 3 ans ». Un accompagnement renforcé sera aussi mis en place pour ces élèves. Le coût prévu s'élève à 80 M d'euros pour la période 2021-2022.

## **3. Mesures additionnelles liées à la formation et nos activités**



LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

- **France compétences** s'est vu doter d'une enveloppe supplémentaire pour l'alternance. D'importants moyens financiers – une dotation à hauteur de 750 M d'euros devrait être consacrée dès 2021 à l'instance pour accompagner le développement de l'alternance.
- **Multitude d'aides accordées aux jeunes** : D'importantes aides auront vocation à accompagner les jeunes. Vous retrouverez les détails de ces aides en consultant cliquant sur ce [lien](#).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter Jean-Philippe Teilhol – Délégué Général de l'Unep – [jpteilhol@unep-fr.org](mailto:jpteilhol@unep-fr.org)